Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602269-20251128-PVCM20251128-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

Membres en exercice : 13
Membres présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

PRESENTS : Marie-Hélène HERRY, Pierrick PILORGET, Florence NASSOY, Mickaël THEBAUD, Tugdual GATTE, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène NEVES,

ABSENTS EXCUSÉS : Alexis POUBEAU (pouvoir à Mickaël THEBAUD)

ABSENTS : David GAUTIER, Ludovic LEVIGOUREUX, Eric LAROCHE, Neima TROGER

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Pierre-Yves HERBERT est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

Les élus sont invités à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025 envoyé par courriel le 16 octobre 2025 à l'ensemble de l'assemblée.
Le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport d'activités du syndicat d'eau du Morbihan
2. Rapport d'activités du syndicat énergies du Morbihan
3. Rapport d'activités OBC
4. Convention entre OBC et le cabinet Écofinance
5. Convention avec OBC sur le poste de manager de commerce
6. Convention territoriale globale avec OBC
7. Convention ACFI CDG56
8. Adhésion à la charte d'engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap
9. Budget principal – Décision Modificative n°1
10. Fixation des durées d'amortissement des biens de la collectivité soumis à la nomenclature M49 à compter du 1er janvier 2026
11. Redevance assainissement : tarifs 2026
12. Redevance de performance assainissement collectif pour 2026
13. Réflexion sur la politique de lutte contre les nuisibles

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 03/07/2020, les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation doivent être présentées en conseil.

- Décision n°AU20251101 : portant décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain ; immeuble cadastré ZA 428 situé au 21 résidence le Casoar.
- Décision n°AU20251102 : signature d'un devis OBC pour signalisation horizontale, d'un montant de 1396,70 euros TTC.
- Décision n°AU20251103 : signature d'un devis LUDIPASSION pour des jeux à la médiathèque, d'un montant de 606,72 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602269-20251128-PVCM20251128-DE

- Décision n°AU20251104 : signature d'un devis LA CLEF DES MONDES pour alimenter le fonds arthurien de la médiathèque, d'un montant de 355,97 euros TTC.

01. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT D'EAU DU MORBIHAN

Madame le maire rappelle que, comme tous les ans, les rapports d'activités de "Eau du Morbihan" relatifs à la production et au transport d'eau potable d'une part, et à la distribution d'eau potable, d'autre part, doivent faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal avant le 31 décembre. Ces rapports sont consultables et téléchargeables sur : www.eaudumorbihan.fr/telecharger/rapports-activites

Madame le Maire présente ce rapport 2024 qui concerne :

La production :
Eau du Morbihan regroupe 199 communes au titre de l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport, ce qui correspond à 473 011 habitants. En 2024, 24,1 millions de m3 ont été produits à partir de 47 unités de production d'eau potable. En 2024, Eau du Morbihan a acheté 6,6 Millions de m3 à l'extérieur de son périmètre. Un volume de 30,4 millions de m3 a été vendu aux services de distribution.

La distribution :
107 communes au titre de l'exercice de la compétence à la carte Distribution, soit 210 393 habitants. 117 426 abonnés pour la distribution (116 349 l'année précédente soit une évolution de + 0,9 %) et un volume consommé de 11,3 millions de m^3 (11,2 m^3 en 2023), soit en moyenne pour les abonnés tarif bleu 114 litres par habitant et par jour ou 75 m3 par abonné par an. Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service, le rendement du réseau était de 86,8 % en 2024.

Le prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 (consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE) était de 2,73 €/m3 pour 327,89 € TTC
Au 31 décembre 2024, l'en cours de la dette, en diminution de 958 309 € par rapport à l'année précédente était de 45 997 238 € pour une épargne brute annuelle de 8 025 819 € et donc une durée d'extinction de la dette de 5 ans et 9 mois ; (La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).
Pour l'année 2024, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 0,69%.
Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 1,18 pour 1 000 abonnés (1,08 pour 1 000 abonnés en 2023)
Le comité syndical d'Eau du Morbihan a voté une participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 0,15 € par abonné par an, soit un montant de 17 325 € au titre de 2024.

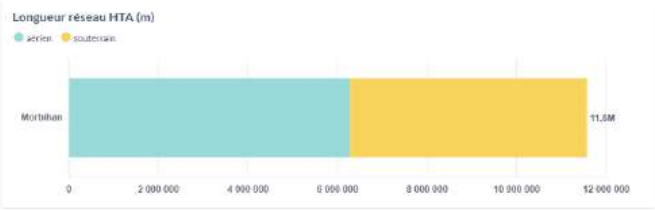
Le conseil municipal prend acte de cette information.

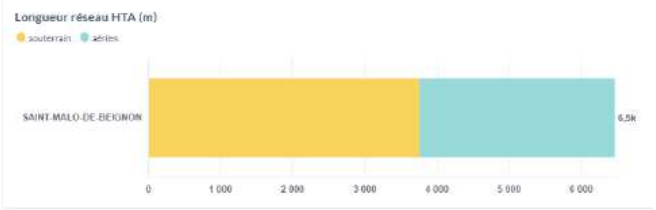
02. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT ENERGIES DU MORBIHAN

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre. Madame le Maire présente le rapport d'activités du Syndicat Morbihan Energies pour l'année 2024 en détaillant les données techniques concernant la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON.

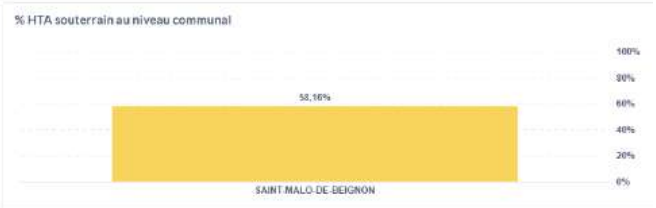
Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602269-20251128-PVCM20251128-DE

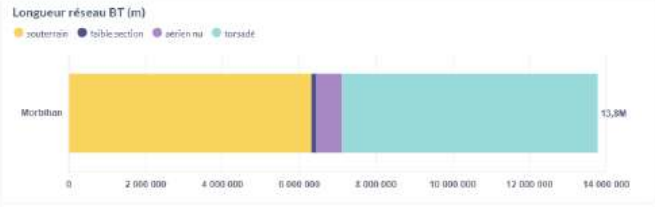
La commune compte 268 abonnés au réseau basse tension (zéro client mal alimenté ; taux de 0,6 % dans les communes rurales du Morbihan). Elle présente le résumé suivant sur le réseau.

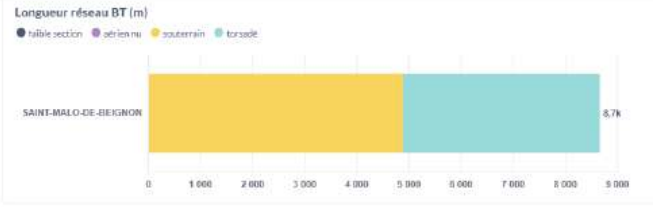
















Le critère de la continuité de fourniture est respecté. Pour le temps de coupure, toutes causes et origines confondues (travaux et incidents), il s'élève à 111,4 min par usager. Une forte diminution par rapport à 2023. Cette diminution significative s'explique par moins d'impacts climatiques, moins de réseaux fils nus.
Ce rapport est consultable en Mairie, et téléchargeable sur le site :

https://extranet.morbihan-energies.fr/documents/rapport_activite_2024.pdf

Le conseil municipal prend acte de cette information.

03. RAPPORT D'ACTIVITES OBC

En 2024, *De l'Oust à Brocéliande Communauté* a affirmé son ambition d'un territoire attractif. L'année est marquée par le lancement de la marque d'attractivité **« Morbihan Vert »**, destinée à fédérer les acteurs et renforcer l'identité du territoire. L'intercommunalité poursuit la mise en œuvre de son projet de territoire et du **CRTE**, structurant ses actions autour de l'économie, de la transition écologique, de l'habitat, de la mobilité et des services à la population.

Sur le plan financier, OBC a mobilisé **30,8 M€ en fonctionnement** et **15 M€ en investissement**, répartis entre les politiques publiques clés (déchets, petite enfance, mobilité, culture-tourisme, habitat, etc.). Les services regroupent près de **300 agents**, majoritairement mobilisés dans les pôles petite enfance, culture-tourisme et techniques.

L'action économique a été particulièrement dynamique, avec la poursuite de l'aménagement des parcs d'activités, la commercialisation de nouveaux terrains, le soutien aux commerces via le **Pass commerce**, l'accompagnement des agriculteurs, ainsi que l'activité des *Greniers numériques* de Guer

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602269-20251128-PVCM20251128-DE

et La Gacilly. La mobilité progresse également : développement du transport à la demande, rationalisation des lignes OBC, hausse de fréquentation des lignes régionales BreizhGo.

La transition écologique est structurée autour du **PCAET**, de l'obtention du label **TETE – 2 étoiles**, du schéma des énergies renouvelables, et d'outils innovants comme le **cadastre solaire**. OBC a aussi renforcé sa présence dans la vie quotidienne des habitants : petite enfance, jeunesse, culture, musées, sites naturels, offre touristique, communication modernisée, événements commémoratifs et actions de proximité.

Le conseil municipal prend acte de cette information. Lors des débats, les membres du conseil municipal s'interrogent quant au nombre d'habitants ayant une réelle connaissance de l'ensemble des services proposés par OBC. Concernant la compétence « tourisme », les élus municipaux s'attristent de l'abandon de la politique d'animation touristique de la base de loisirs telle qu'existante notamment avant la fusion et regrettent un manque d'investissement sur ce site qui garde pourtant toute son attractivité.

04. CONVENTION ENTRE OBC ET LE CABINET ECOFINANCE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une convention est envisagée entre OBC et Ecofinance, qui aura pour mission de fournir au bloc communal une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation.
Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- L'amélioration de l'équité fiscale,
- L'optimisation des ressources fiscales des communes et de l'EPCI par leur produit de taxe foncière et de taxe d'habitation (TH sur les résidences secondaires et locations de courte durée),
- L'anticipation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations prévue effective pour 2026,
- Une fiabilisation des données relatives à l'occupation ou à l'état de certains bâtis.

Cette convention porte sur les modalités de mise en application du dispositif proposé par le cabinet EcoFinances, entre OBC et les Communes adhérentes.
A noter que seule OBC peut déclencher la convention avec le cabinet EcoFinance, et que les communes sont libres de participer ou non.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de signer la convention entre OBC et ÉCOFINANCE à 8 voix pour, 1 abstention.

05. CONVENTION AVEC OBC SUR LE POSTE DE MANAGER DE COMMERCE

Par une délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021, il a été décidé le recrutement d'un manager de commerce en charge de l'animation et de la prospection commerciale au service des 26 communes. Une convention a été signée le 28 mars 2022 pour 3 ans afin de définir les modalités financières entre la Communautés de communes et chacune de ses communes membres.

Dans le cadre de la prolongation de la mission de manager de commerce, la présente convention redéfinit les modalités financières suite à l'évolution du poste de manager de commerce et des financements publics. En effet, la subvention de la Banque des Territoires perçue durant les deux premières années du contrat n'a plus lieu. En outre, le poste de manager de commerce n'est plus occupé à temps plein mais à mi-temps. Le mi-temps restant est dédié à des missions du service développement économique, dont le financement ne relève que de l'OBC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse de signer la convention entre OBC sur le poste de manager de commerce à 0 voix pour, 3 abstentions, 6 voix contre.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602269-20251128-PVCM20251128-DE

06. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC OBC

La communauté de l'Oust à Brocéliande et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'OBC se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.
La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030.
La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Dans le cadre de la CTG, la CAF mobilise différents leviers de financements :

- Les prestations de services ordinaires et le bonus territoire CTG qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles,
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action de la CTG.

Les prestations de services ainsi que le bonus territoire CTG sont formalisés dans le cadre d'une convention d'objectif et de financement (COF) signé entre la CAF et le gestionnaire.

La signature de la CTG par l'EPCI et l'ensemble des communes ou la délibération de l'ensemble des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la CTG est une condition règlementaire au maintien des financements et à la signature des COF.

Le Conseil municipal salue le travail mené par les services, mais regrette le peu d'animations sur la commune proposées par la communauté de communes, particulièrement vers les enfants et les jeunes, alors que la commune possède un indice de jeunesse de 157 (2025), ce qui en fait une des 6 communes morbihannaises possédant un indice supérieur à 150 d'après la cartographie disponible.

Néanmoins, afin d'enclencher le renouvellement des Conventions d'Objectif et de Financement au 1er janvier 2026 et minimiser les délais de versement des acomptes de subventions associés à l'exercice 2026 et au vu des éléments exposés ci-dessus :

le Conseil municipal décide :

- **De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.**
- **D'autoriser Madame Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602269-20251128-PVCM20251128-DE

07. CONVENTION AGENT CHARGÉ D'UNE FONCTION D'INSPECTION SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ACFI) CDG56

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités et tous les établissements publics, ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Afin de satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale a la possibilité soit de conventionner avec le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission, soit de procéder à une désignation " en interne ".

L'A.C.F.I. a pour mission :
● de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
● de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
● donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
● intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Pour toutes les missions confiées, l'ACFI doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées.

Les membres de l'assemblée sont informés que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

A noter, notamment que les collectivités participent aux frais d'intervention à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs horaires suivants :
- 89 €/h pour les collectivités affiliées
- 130 €/h pour les collectivités non affiliées

Ces tarifs incluent les frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à :

- **confier au CDG 56 l'exercice de la mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection**
- **signer, sur la base du projet joint en annexe, la convention jointe**
- **prévoir les crédits en dépenses au budget.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602269-20251128-PVCM20251128-DE

08. ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Conseil de développement, instance de démocratie participative, propose aux communes du Pays de Ploërmel de signer une charte d'engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Bien que la commune de SAINT-MALO de BEIGNON entende marquer sa volonté politique de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap résidant sur son territoire,

Et bien que la commune de SAINT-MALO de BEIGNON entende promouvoir leur intégration dans la cité,

Vu la Charte fixant les engagements des communes du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne pour répondre aux attentes de ces personnes dans tous les domaines de la vie quotidienne,

Après une lecture exhaustive et attentive de la charte, certaines prescriptions de celles-ci apparaissent trop contraignantes et peu voire non réalisables au vu des possibilités réelles de la commune. Dès lors, vu qu'un engagement ne saurait être pris à la légère et du fait que le handicap soit un sujet sérieux qui tienne à cœur à l'ensemble des membres du conseil municipal, sujet sur lequel la commune s'est engagée à travers plusieurs actions dans le passé et sujet sur lequel la commune reste attentive aux besoins des personnes concernées et désireuse de les aider et d'adapter l'environnement aux besoins de ses habitants et visiteurs dans la mesure de ses possibilités, le Conseil Municipal décide à 5 voix contre et 4 abstentions de ne pas adhérer à la charte d'engagement pour l'inclusion des PSH telle que rédigée.

Le Conseil Municipal tient à assurer le conseil de développement pour autant de tout son intérêt pour ce sujet important, salue et remercie le travail engagé par ses membres qui participe à la sensibilisation de tous.

09. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire informe l'assemblée d'une insuffisance budgétaire au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) suite à une régularisation de l'IFSE. Afin de pouvoir mandater les paies de décembre, il faut procéder à une décision modificative.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative n°1 du budget principal de la manière suivante et d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative :

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses
FONCTIONNEMENT	
C/6184	- 1 400 €
C/6188	- 2 800 €
C/6237	- 800 €
C/6218	+ 2000 €
C/64111	+ 3 000 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602269-20251128-PVCM20251128-DE

10. FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE LA COLLECTIVITÉ SOUMIS A LA NOMENCLATURE M49 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Madame Le Maire expose à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement, la dépréciation d'un bien et de dégager une ressource destinée à le renouveler. Ce procédé comptable permet de faire figurer à l'actif du bilan, la valeur réelle de l'immobilisation et d'étaler dans le temps, la charge liée à son remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif.

Sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme, dans le patrimoine de la collectivité : les immobilisations sont imputées en section d'investissement, enregistrées sur les comptes de la classe 2, et chaque immobilisation reçoit un numéro d'inventaire individualisé.

Les subventions reçues (y compris les subventions d'équipement versées) associées aux actifs/immobilisations amortissables sont elles-mêmes amortissables dans l'intégralité de leur montant, et suivent la durée d'amortissement du bien subventionné.

Les durées d'amortissement sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation et sont fixées librement par l'assemblée délibérante, pour chaque catégorie de bien, à l'exception des cas prévus à l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- les frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans

- les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur Ieur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

- les subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter les durées d'amortissement ci-après

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602269-20251128-PVCM20251128-DE

Immobilisations incorporelles		
201	Frais d'établissement	5 ans
203	Frais d'études non suivis de réalisation de travaux	5 ans
203	Frais d'études suivis de réalisation ou assortis d'un programme de travaux	10 ans
203	Frais de recherche et de développement	5 ans
203	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
212	Agencements et aménagements de terrains : terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	20 ans
213	Construction bâtiments d'exploitation : eau	50 ans
213	Construction bâtiments d'exploitation : assainissement	30 ans
213	Constructions bâtiments administratifs	50 ans
213	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : bâtiments d'exploitation et administratifs	20 ans
213	Autres constructions	15 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	20 ans
2156	Installations complexes spécialisées	20 ans
2158	Installations à caractère spécifique : réseaux d'adduction d'eau	60 ans
2158	Installations à caractère spécifique : réseaux d'assainissement	60 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation : service de distribution d'eau (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation : service d'assainissement (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques appareils électromécaniques	10 ans
218	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
218	Matériel de transport : engins de travaux publics, véhicules de moins de 3.5 T	5 ans
218	Matériel de transport : engins de travaux publics, véhicules de plus de 3.5 T	7 ans
218	Matériel de bureau et matériel informatique serveurs et équipements réseaux	5 ans
218	Matériel de bureau et matériel informatique ordinateurs fixes et portables, tablettes, imprimantes et autres périphériques	3 ans
218	Mobilier	10 ans
218	Autres immobilisations corporelles : autres matériels	10 ans
218	Autres immobilisations corporelles : matériel de téléphonie – téléphones portables	2 ans
218	Autres immobilisations corporelles : matériel de téléphonie – téléphones fixes, serveurs téléphoniques	5 ans
218	Autres immobilisations corporelles : matériel électro-ménager	5 ans

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **arrête à compter de l'exercice budgétaire 2026, hormis les cas prévus à l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales, les durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisation corporelle et incorporelle figurant dans le tableau ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602269-20251128-PVCM20251128-DE

11. REDEVANCE ASSAINISSEMENT : TARIFS 2026

Madame le Maire informe l'assemblée que la redevance assainissement instaurée en 2004 peut être réévaluée tous les ans. Elle doit être réévaluée avant le 31 décembre de chaque année pour être effective pour l'année suivante.
Compte tenu du résultat déficitaire du budget assainissement depuis de nombreuses années, des investissements conséquents à venir mais également de l'augmentation de l'année passée votée, **le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de garder les tarifs stables pour l'année 2026 comme suit :**

	2025	**2026**
Taxe de raccordement	1 400 € HT	1 400 € HT
Part m3 consommé	1,30 € HT	1,30 € HT
Part abonnement	65,00 € HT	65,00 € HT

12. REDEVANCE DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2026

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024), Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance Assainissement collectif

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;
Décide à l'unanimité :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
  - Assainissement collectif : 0,28 € × 0,4 = 0,112 €/m³ ;
- Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602269-20251128-PVCM20251128-DE

13. REFLEXION SUR LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

Un échange a eu lieu au sein du conseil municipal sur cette thématique. Les membres ont décidé de poursuivre leur réflexion et de travailler cette thématique dans les mois à venir afin de mener une action cohérente.

***

La séance a été levée à 22h00

Le Maire,

Marie-Hélène HERRY



Le Secrétaire de séance,

Pierre-Yves HERBERT



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal